



## **STATUTS**

### **ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont le nom est : EXOCET LEMAN

### **ARTICLE II – SIEGE – DUREE**

Cette association a son siège à : MAISON DES SPORTS 14 avenue Henri Barbusse – 74100 ANNEMASSE

### **ARTICLE III – OBJET**

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique, culturel ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif; elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 – loi 16/7.1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Elle est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS (F.F.E.S.S.M) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour somme illimitée, sous le n° 14740061.

### **ARTICLE IV – COMPOSITION**

Pour être membre de l'association, il faut payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé et révisé par le Comité Directeur.

Pour participer aux activités sportives du club (plongées lac ou mer), il faut être adhérent de la FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant la responsabilité parentale ou la tutelle.

En dehors des membres actifs, il existe des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur entérinés par le Comité Directeur.

Les membres d'honneur sont choisis parmi les personnes ayant rendu des services à l'association et pourront être dispensés de cotisation.

De même, les membres de l'association habitant sur la commune de Chens sur Léman bénéficieront d'un tarif avantageux (voir article VII des présents statuts et chapitre 2 du règlement intérieur).



Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

### ARTICLE V – COMPOSITION ET ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité de Direction composé de 6 à 15 membres élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission ou de radiation d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant procéder à des élections.

Pour être éligible aux fonctions de membres du Comité Directeur, il faut être membre de l'association depuis plus de six mois, être à jour de ses cotisations pour les membres actifs, être âgé de 18 ans au jour de l'élection et faire acte de candidature, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre de l'association. Tout électeur peut être représenté. Cette représentation ne peut se faire que par un autre membre du Club et celui-ci ne pouvant cumuler plus de trois mandats (en plus du sien).

Le Comité Directeur élit chaque année son bureau comprenant au moins : un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier.

En fonction des besoins, il pourra créer d'autres postes (sorties, matériel, adjoints, ...) auprès des autres membres du bureau.

Les membres du bureau sortant sont rééligibles.

L'Assemblée Générale devra, pour être validée être composée au minimum d'un tiers des membres à jour leur cotisation. Les pouvoirs sont admis. Les décisions sont prises à la Majorité et à main levée.

### ARTICLE VI – ADMINISTRATION

Il est tenu chaque année une Assemblée Générale ordinaire.

Peuvent être en outre réunies soit sur l'initiative du Comité Directeur, soit à la demande de plus de la moitié des membres, des Assemblées Générales Extraordinaires pouvant notamment modifier les statuts.

Les décisions modificatives des statuts ne peuvent être prises qu'à majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou à la demande adressée au moins huit jours d'avance. Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du bureau sont prises à majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'Association et tout autre sujet portant sur le bon fonctionnement de l'Association.

L'Assemblée Générale élit une commission de contrôle composée de deux membres chargés de contrôler l'exercice financier. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice

Siège social : Maison des Sports - 14 avenue Henri Barbusse - 74100 Annemasse - France

Ecolage : Port de Tougues – 74140 Chens-sur-Léman - France

Affilié à la FFESSM sous le N°14740061 - Affilié à Jeunesse et Sport sous le N°74-S-157 - Agréé D.R.A.S.S.M - SIRET 419 103 841 000 13 - APE 926 C

Site internet : [www.exocet-leman.com](http://www.exocet-leman.com)



clos. L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle émet éventuellement des vœux. Son ordre du jour est réglé Par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité.

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et propose notamment le taux de cotisation annuelle due par les membres actifs et les membres bienfaiteurs.

Le Bureau expédie les affaires courantes.

Le Président du Comité Directeur représente juridiquement l'Association.

Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou de chèques postaux.

Le Comité Directeur pourra décider de l'attribution d'une autre signature sociale à l'un ou plusieurs de ses membres.

#### ARTICLE VII – COTISATIONS, BUDGETS

Les cotisations pour la saison complète sont dues à l'inscription.

L'accès au club et à ses activités sont définis par le règlement intérieur, établi et modifié selon les besoins par le Comité Directeur.

Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur. Si plusieurs cotisations existent, la définition et les limites d'accès aux activités seront définies par le règlement intérieur.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

La Licence de la F.F.E.S.S.M. délivrée seule, ne donne pas droit aux activités du Club.

La participation aux activités pour les personnes extérieures au Club est définie par le règlement intérieur.

Les budgets et tarifs sont définis par le Comité Directeur chaque année.

#### ARTICLE VIII – DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par démission, pour non-paiement de la cotisation, pour motifs graves ou par radiation prononcée par le Comité Directeur. Pour ce dernier cas, la décision ne peut être prise qu'aux deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Une mesure de suspension peut être prise à l'encontre d'un membre par le Président seul, au titre d'une mesure conservatoire. La décision finale sera prise aux deux tiers des membres composant le Comité Directeur au plus tard à la réunion suivante du Comité Directeur.

Le membre sanctionné sera prévenu par lettre recommandée et dispose d'un mois pour faire appel de la décision.

Le membre sanctionné peut se faire assister par le responsable technique, a défaut un moniteur du Club.

#### ARTICLE IX – ORGANISATION

Un règlement intérieur est défini par le Comité Directeur.

Les activités sont acceptées par le Comité Directeur.

Le Club peut accepter la création de nouvelles sections afin de réaliser des activités spécifiques.

Ces sections devront être en parfaite harmonie avec la vie associative régissant le Club. Tout membre du Club peut demander la création d'une section pour autant qu'il soit majeur.

L'acceptation d'une section dépend du Comité Directeur.



Le Comité Directeur accepte celle-ci au vote et doit représenter au moins les deux tiers de ses membres.

Il ne peut pas y avoir plus d'une section par activité spécifique.

Un responsable est nommé par chaque section chaque année.

Les sections doivent se conformer aux décisions de Comité Directeur.

En aucun cas, les sections ne disposent de fonds propres.

Une section peut être dissoute par vote au deux tiers des voix du Comité Directeur.

Une section sera automatiquement dissoute dès lors qu'elle ne dispose plus de responsable.

#### ARTICLE X- RESPONSABILITE

Le Club ne peut être tenu responsable des activités privées engagées par ses membres.

Le Club peut engager des poursuites à l'encontre de ses membres.

#### ARTICLE XI – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif du Club notamment le matériel, le mobilier, les liquidités sera déposé auprès de l'Office Municipale des Sports d'Annemasse (O.M.S.) .

L'O.M.S. aura pour mission de le céder à la prochaine association subaquatique régie par la loi 1901, se créant sur l'agglomération et dont les statuts feront référence à l'une ou l'autre des activités suivantes:

Activités subaquatiques

Activités de plongée sous-marine

Affiliation à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (F.F.E.S.S.M)

ainsi que la notion de cession des actifs à l'O.M.S. en cas de dissolution.

En aucun cas, l'O.M.S. ne pourra utiliser l'actif du Club pour le financement d'activités sportives autres que subaquatiques.

Validé au Comité Directeur du 20/07/12

Voté et validé à l'Assemblée Générale du 21/09/12

Le Président

Jean-Yves POGGIOLI

Le Secrétaire

Philippe CORDIN



## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **1. Adhésion au club et participation aux activités**

La participation aux activités du club est ouverte aux membres à jour de cotisation et licenciés à la FFESSM. Les différentes cotisations permettent de participer à tout ou partie des activités. Pour participer aux activités sportives, la possession d'un certificat médical à jour et adapté à l'activité et à la réglementation en vigueur est obligatoire.

Le club peut organiser des séances de découverte ouvertes aux personnes extérieures. La cotisation et les frais de formation ne peuvent être remboursés que dans le cas d'une incapacité à participer aux activités, déclarée avant le début de celles-ci. Même dans ce cas, la licence une fois acquise ne peut pas être remboursée.

En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable en cas de fermeture de la piscine pendant la saison sportive ou en cas d'interdiction de plonger dans le lac Léman. Ces contingences extérieures ne peuvent donner droit à aucun remboursement total ou partiel des cotisations.

A titre exceptionnel, tout membre du club pourra inviter une personne extérieure à participer à une activité du club sous réserve que la personne invitée soit licenciée de la FFESSM et respecte les conditions de participation aux activités sportives définies par le code du sport ou par l'encadrant en charge de l'activité (certificat médical à jour, carte de niveau, carnet de plongées, aptitudes particulières, etc...). Une participation financière pourra être demandée.

### **2. Cotisations**

Le montant des cotisations est défini par le comité directeur et actualisé chaque année.

La cotisation « pleine » permet de participer à toutes les activités sportives en piscine ou en milieu naturel en dehors des formations.

Une cotisation à prix réduit permet de ne participer qu'aux activités se déroulant en piscine (Nage avec palmes, hockey, apnée, ....)

Un tarif préférentiel est accordé à la deuxième personne adulte ainsi que les suivantes, issues de la même famille, aux chômeurs et aux étudiants. Certains cas particuliers pourront faire l'objet de tarif préférentiel sur décision du comité directeur.

### **3. Formations**

Le club est en capacité de réaliser certaines formations pour les membres qui en font la demande. Toute demande de formation doit être validée par le comité directeur ou le responsable de la formation.

Les formations font l'objet d'un forfait complémentaire à la cotisation. Dans le cas particulier des formations de plongée niveau 1, 2 et 3, le forfait peut courir sur deux années si le diplôme n'a pas été obtenu la première année.

Un forfait enfants comportant une cotisation et le prix de la licence permet de participer à une session de formation qui comporte une dizaine de séances. Cette formation est ouverte aux enfants de 8 à 14 ans dans la mesure des places disponibles.



4. Horaires

L'horaire des séances des diverses activités est fixé par le comité directeur et communiqué aux membres par affichage ou par tout autre moyen. La modification d'un horaire ne peut pas donner droit à remboursement de toute ou partie de la cotisation sauf si ce changement intervient avant la première séance.

5. Fonctionnement des séances

Les règles de fonctionnement des séances sont définies par le comité directeur ou par le responsable de la séance qui a reçu délégation pour cela.

6. Prêt de matériel

Les membres club peuvent bénéficier de prêt de matériel pour participer aux activités ; ce prêt est subordonné à la disponibilité du matériel. En cas de disponibilité insuffisante, le matériel sera réservé aux formations.

Les règles d'attribution du matériel ainsi que le fonctionnement pratique de la distribution sont définis par le comité ou par un responsable du matériel désigné par le comité et qui a reçu de sa part délégation pour cette tâche.

Tout matériel prêté doit être retourné au club à l'issue de la séance et ne peut en aucun cas servir à une utilisation privée.

7. Utilisation du centre nautique

Les membres du Club doivent impérativement se conformer aux règles de fonctionnement édictées par la direction du centre nautique notamment en ce qui concerne la gestion des accès, les horaires, et toutes les règles visant à l'hygiène et à la sécurité. Cela vaut pour l'accès aux bassins mais aussi au local du club situé dans l'enceinte du centre nautique. Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur de la piscine, pourra être exclu par le directeur du centre nautique.

8. Utilisation des locaux du club (Tougues et centre nautique)

L'entretien et la propreté des locaux sont assurés par les membres et toute personne participant à une activité s'engage à contribuer à ces tâches de maintenance.

Le parking et la circulation des véhicules aux abords des locaux devront respecter les règles édictées par la municipalité et viser à gêner le moins possible le voisinage.

9. Remplissage des bouteilles de plongée

Le remplissage des bouteilles ou la manipulation de divers gaz sous pression se fait dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des règles édictées par le responsable nommé par le comité (ci-dessous désigné « responsable du matériel »)

L'utilisation des compresseurs est interdite à toute personne qui n'est pas mandatée par le responsable matériel.

L'entretien et la réparation des compresseurs, sont interdits à toute personne qui n'est pas mandatée par le Responsable Matériel.

10. Remboursement des frais.





Le remboursement de frais engagés par les bénévoles au bénéfice du club et notamment des frais de déplacement est subordonné à l'acceptation à priori du Comité Directeur et est indexé au barème fiscal en vigueur.

Les bénévoles ne souhaitant pas se faire rembourser leurs frais peuvent faire parvenir au club sous forme de don le montant des frais engagés ainsi que les justificatifs. Le trésorier établira en retour un document fiscal.

Le club peut prendre à sa charge les frais engagés par les bénévoles pour suivre des formations qualifiantes dans le domaine sportif (guide de palanquée, initiateur, moniteur,...), administratif (comptabilité, informatique, ...) ou autre (sécurité, hygiène, etc...). Pour bénéficier de ce remboursement, une demande préalable chiffrée doit être adressée au comité qui décidera de la prise en charge totale ou partielle et des modalités de remboursement. Pour certaines formations, le remboursement pourra être étalé sur plusieurs années en fonction du respect de ses engagements par le bénévole. (Exemple : remboursement par tiers annuel au terme de chaque saison, sous réserve d'une participation active à l'encadrement).

### 11. Sections.

Des sections peuvent être créées au sein du Club, ces dernières sont réservées aux activités de la F.F.E.S.S.M. et doivent être composées de trois membres du Club au minimum. Lorsqu'une section n'a plus d'activité ou se compose de moins de trois membres, elle est automatiquement dissoute.

Les sections ne disposent pas de budget autonome. La présence des différentes sections au sein du comité est encouragée, mais aucun membre d'une section n'a de place réservée au sein du comité

### 12. Responsabilités

Seuls les membres du Bureau du club (Président, Trésorier et Secrétaire) engagent la responsabilité du Club.

Tout membre du Club occasionnant des préjudices verra sa responsabilité engagée civilement et pécuniairement.

Le matériel privé utilisé par les membres lors des activités ou entreposé dans les locaux du club n'est pas sous la responsabilité du Club.

Tout plongeur doit scrupuleusement respecter les dispositions maximales des articles A322-71 et suivants du Code du Sport ainsi que ses annexes, relatifs à la plongée autonome à l'air et que les règlements de navigation des différents sites de plongée.

Toute personne dûment habilitée à l'encadrement et ne respectant pas les dispositions des articles A322-71 et suivants du Code du Sport ainsi que ses annexes, relatifs à la plongée autonome à l'air, se verra, après constat de la faute, suspendue de ses fonctions en attente d'un examen des faits et d'une décision du comité directeur réuni extraordinairement. Lors de cette réunion pourront être convoqués tout ou partie des encadrants du club.

La décision finale appartient au comité.

Validé au Comité Directeur du 03/08/17

Siège social : Maison des Sports - 14 avenue Henri Barbusse - 74100 Annemasse - France

Ecolage : Port de Tougues – 74140 Chens-sur-Léman - France

Affilié à la FFESSM sous le N°14740061 - Affilié à Jeunesse et Sport sous le N°74-S-157 - Agréé D.R.A.S.S.M - SIRET 419 103 841 000 13 - APE 926 C

Site internet : [www.exocet-leman.com](http://www.exocet-leman.com)



**EXOCET**  
**LÉMAN**

## **CLUB DE PLONGÉE EXOCET LÉMAN**

Le Président  
Christophe GOUY-PAILLIER

Le Secrétaire  
Philippe CORDIN

Siège social : Maison des Sports - 14 avenue Henri Barbusse - 74100 Annemasse - France  
Ecolage : Port de Tougues – 74140 Chens-sur-Léman - France  
Affilié à la FFESSM sous le N°14740061 - Affilié à Jeunesse et Sport sous le N°74-S-157 - Agréé D.R.A.S.S.M - SIRET 419 103 841  
000 13 - APE 926 C  
Site internet : [www.exocet-leman.com](http://www.exocet-leman.com)